



1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Montréal, le 15 novembre 2007

PAR COURRIEL ET
ORIGINAL PAR LA POSTE

Pierre Legault
Ligne directe : (514) 392-9599
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251
Pierre.legault@gowlings.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. (« ELL »)
Requête en révision
Dossier de la Régie : R-3650-2007
Notre dossier : L94110083

Chère consœur,

La présente donne suite à la conversation téléphonique que nous avons eue ce jour concernant l'affaire mentionnée en rubrique.

Tout d'abord, nous désirons vous confirmer ne pas avoir été en mesure d'obtenir des instructions de notre cliente, pour les motifs que nous vous avons déjà soumis, en regard de l'opportunité de procéder sur dossier uniquement. Nous tenons, néanmoins, à vous indiquer que notre recommandation sera de procéder par voie d'une audition orale.

Aussi, nous désirons vous confirmer qu'il nous est impossible de procéder à l'audition orale de la demande de révision de la décision D-2007-113 aux dates que vous nous avez indiquées à la fin novembre 2007 en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'un dossier porté devant la Cour supérieure du Québec, ainsi qu'en raison de nos autres interventions devant la Régie.

Finalement, vous nous avez demandé si nous considérons que la demande de révision avait pour effet de suspendre le dossier R-3636-2007. En principe, la demande de révision de la décision D-2007-113 a pour effet de suspendre l'obligation de notre cliente de fournir les renseignements en cause. Par ailleurs, si Hydro-Québec dans ses activités de transport (ci-après le « Transporteur ») est d'accord à produire sa preuve à ce stade-ci et avant que la demande de révision ne soit entendue et que nous puissions

subséquemment, le cas échéant, faire des demandes de renseignements à l'égard de cette preuve dans le but de faire avancer le dossier, nous ne nous y objecterons pas.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.



Pierre Legault

PL/cb

c.c. F. Jean Morel, procureur de TransÉnergie
Carolina Rinfret, procureur de TransÉnergie